

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7273 SÉANCE DU 21 février 2022

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Picard-Sioui	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial (absent)
Tina Durand	Secrétaire

**PERMIS D'UTILISATION SUR LE LOT COMMUNAUTAIRE
1596-184 PARCELLE A – ONQUATA**

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) a offert aux membres de la Nation huronne-wendat certains lots communautaires situés dans le parc industriel Louis-Philippe Sioui, afin d'y implanter leur commerce;

Attendu que mesdames Lara Sioui et Lise Bastien, faisant affaire sous la dénomination sociale « Onquata », ont déposé une demande d'octroi de permis d'utilisation;

Attendu que les requérantes œuvrent dans le domaine de pagaies peintes à la main;

Attendu que la demande de mesdames Lara Sioui et Lise Bastien a été évaluée par le comité d'évaluation de la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (PGTCVCI)*, et que ce dernier recommande la demande d'implantation du projet;

Page 1 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 février 2022 Résolution adoptée
2 abstentions


SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7273 SÉANCE DU 21 février 2022

**PERMIS D'UTILISATION SUR LE LOT COMMUNAUTAIRE
1596-184 PARCELLE A – ONQUATA**

Attendu que les demanderesses devront respecter la vocation du lot communautaire 1596-184 parcelle A pour laquelle un permis d'utilisation leur est attribué pour les fins ci-dessus mentionnées;

Attendu que mesdames Lara Sioui et Lise Bastien ne devront, en aucun temps, changer ou modifier la vocation du lot communautaire 1596-184 parcelle A sans en avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du CNHW;

Attendu qu'il s'agit d'une permission d'utilisation sur le lot communautaire 1596-184 parcelle A et qu'elle ne peut être transférée, cédée ou léguée sans en avoir reçu, au préalable, l'autorisation écrite du CNHW, et ce, compte tenu que le lot communautaire 1596-184 parcelle A demeure la propriété de la Nation huronne-wendat;

Attendu que les requérantes devront faire en sorte que le lot communautaire 1596-184 parcelle A et les activités qui y seront pratiquées répondent à tout moment aux normes environnementales en vigueur;

Attendu que mesdames Sioui et Bastien devront aménager leur lot communautaire 1596-184 parcelle A de façon sécuritaire et favoriser un environnement propre, afin d'éviter que des personnes s'y blessent;

Attendu que le CNHW a appliqué et respecté sa *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (PGTCVCI)* sur la réserve de Wendake;

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Daniel Sioui, **appuyé** par le Chef familial Dave Laveau, et **résolu**:

Page 2 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 février 2022 Résolution adoptée
2 abstentions


SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7273 SÉANCE DU 21 février 2022

**PERMIS D'UTILISATION SUR LE LOT COMMUNAUTAIRE
1596-184 PARCELLE A – ONQUATA**

- **D'**émettre un permis d'utilisation à mesdames Lara Sioui et Lise Bastien, faisant affaire sous la dénomination sociale « Onquata », pour la vocation précédemment énoncée, conformément aux règlements administratifs en vigueur à Wendake et leurs amendements;
- **Que** la présente résolution pourra être amendée, le cas échéant, afin de refléter la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (PGTCVCI)*;
- **Que** la permission d'utilisation sur le lot communautaire 1596-184 parcelle A, conférée à mesdames Lara Sioui et Lise Bastien, en vertu de la présente, soit autorisée aux conditions suivantes :
 - **Que** le lot communautaire 1596-184 parcelle A demeure la propriété de la Nation huronne-wendat, et par conséquent, la présente permission d'utilisation ne confère aucun droit, notamment l'obtention d'un certificat de possession ou d'occupation;
 - **Que** les fins d'utilisation du lot communautaire 1596-184 parcelle A ne peuvent être modifiées sans l'autorisation écrite au préalable du Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW);
 - **Que** la permission d'utilisation du lot communautaire 1596-184 parcelle A ne peut être transférée, cédée ou léguée sans l'autorisation écrite au préalable du CNHW;
 - **Que** la présente permission d'utilisation du lot communautaire 1596-184 parcelle A est accordée sous réserve de la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (PGTCVCI)*.

Page 3 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 février 2022 Résolution adoptée
2 abstentions


SECRÉTAIRE
TINA DURAND